

Nouvelles pratiques sociales



La réforme de l'aide sociale en Saskatchewan Retombées pour les pauvres, l'emploi et le travail social

Graham Riches

Volume 2, numéro 2, automne 1989

Chômage et travail

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301055ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301055ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec à Montréal

ISSN

0843-4468 (imprimé)

1703-9312 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Riches, G. (1989). La réforme de l'aide sociale en Saskatchewan : retombées pour les pauvres, l'emploi et le travail social. *Nouvelles pratiques sociales*, 2(2), 143–155. <https://doi.org/10.7202/301055ar>

Résumé de l'article

L'article porte sur les origines, les buts et les retombées de la réforme de l'aide sociale en Saskatchewan entre 1984 et 1989, sous le gouvernement du Parti Progressiste Conservateur élu en 1981. L'auteur dresse un premier bilan de la réforme, à partir de données disponibles en 1989, et constate que les prestations des bénéficiaires de diverses catégories ont diminué; que peu de bénéficiaires ont dû trouver un emploi stable, bien payé et à long terme; que les mesures dirigées contre les fraudeurs ont connu un succès douteux; et que les changements introduits au sein de la fonction publique ont amoindri la qualité des services et de l'assistance offerts au public.

LES PRATIQUES SOCIALES D'AILLEURS

La réforme de l'aide sociale en Saskatchewan. Retombées pour les pauvres, l'emploi et le travail social

Graham Riches

Faculty of Social Work, University of Regina

Texte traduit par Denise Therrien

L'article porte sur les origines, les buts et les retombées de la réforme de l'aide sociale en Saskatchewan entre 1984 et 1989, sous le gouvernement du Parti Progressiste Conservateur élu en 1981. L'auteur dresse un premier bilan de la réforme, à partir de données disponibles en 1989, et constate que les prestations des bénéficiaires de diverses catégories ont diminué; que peu de bénéficiaires ont dû trouver un emploi stable, bien payé et à long terme; que les mesures dirigées contre les fraudeurs ont connu un succès douteux; et que les changements introduits au sein de la fonction publique ont amoindri la qualité des services et de l'assistance offerts au public.

Personne n'ignore le rôle clé qu'a joué la réforme de l'aide sociale dans la politique sociale de la nouvelle droite ainsi que dans le programme de la main-d'œuvre, tant aux États-Unis qu'au Canada et au Québec (Schram, 1982; Johnson, 1986 et 1987; Morris *et al.*, 1987; Shragge, 1988; Karger *et al.*, 1989; Nichols-Casebolt *et al.*, 1989). Les années 80 ont vu se multiplier le nombre d'études publiques des programmes d'aide sociale au Canada. On retrouve, en outre, le rapport Ryant de 1983 au Manitoba, l'étude Nielson sur le Régime d'assistance publique du Canada, entreprise en 1986 dans le cadre des travaux du Comité d'étude des programmes du gouvernement fédéral. Rappelons notamment, *Welfare in Canada: the Tangled Safety Net*, une enquête menée en 1987 par le Conseil national du bien-être social et, en 1988, la publication de *Transitions*, rapport préparé par le Comité de révision de l'aide sociale en Ontario. Ce que l'on sait moins, par ailleurs, c'est que, depuis 1984, on applique un type virulent de réforme de l'aide sociale en Saskatchewan, programme qui trouve appui depuis 1986 auprès du gouvernement fédéral.

La réforme de l'aide sociale réfère aux politiques néo-conservatrices élaborées en vue de repenser le secours social. Elle vise à « dissocier les personnes aptes au travail de celles qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et à pousser les premières à intégrer le marché du travail » (Shragge, 1988). L'objectif est de diminuer la dépense sociale en sabrant dans les coûts de l'aide sociale, grâce à une réduction de la dépendance des individus vis-à-vis de celle-ci. Le but visé est à la fois de discipliner les prestataires en ce qui concerne le travail, en les forçant à accepter des emplois à court terme mal rémunérés, et même de décourager les demandeurs éventuels de recourir à l'aide sociale. Le message néo-conservateur clé de la réforme sociale comporte deux volets : réduire la dépendance et renforcer la bonne vieille morale du travail. L'engagement libéral de réduire la pauvreté ou d'en améliorer les conditions, exprimé dans le Régime d'assistance publique du Canada de 1966, n'aura été qu'un beau rêve.

1. Les sources, les buts et l'application de la réforme de l'aide sociale

La réforme de l'aide sociale en Saskatchewan trouve son origine dans une étude du *Saskatchewan Assistance Plan (SAP)*, ordonnée en 1982 par les progressistes conservateurs qui venaient d'être élus. Elle fut publiée au mois d'octobre 1983 (Adams, 1983).

Les conclusions les plus importantes de ce rapport sont que le SAP s'avère « essentiellement improductif pour les clients, leur venant très peu

en aide autrement qu'en leur versant des prestations minimales. Le système est déshumanisant, hostile et inéquitable. Peu coûteux sur le plan des prestations versées aux bénéficiaires, son administration entraîne néanmoins des dépenses excessives. Incohérent et beaucoup trop complexe, le public ne le comprend pas bien » (Adams, 1983: vi). Il faut garder en mémoire, lorsqu'on lit ce rapport, qu'en mars 1983, la province souffre des retombées néfastes de la récession et que la liste des prestataires s'allonge à mesure que croît le chômage. En 1983, on compte 50 % plus d'assistés sociaux que quelques années auparavant, portant ainsi le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants vivant de l'aide sociale à 59 724 (Adams, 1983: ix).

Le rapport recommande essentiellement de mettre sur pied des moyens de favoriser la formation ou l'intégration au travail des prestataires, de rationaliser la structure administrative jugée inutilement complexe et de mettre à contribution le secteur privé, les entreprises non gouvernementales et le bénévolat.

La réforme de l'aide sociale, en tant que politique spécifique, fut mise en œuvre au mois de mars 1984. On introduisit un deuxième volet en 1987 (Saskatchewan, 1984 et 1987). Élaborée à partir des thèmes principaux développés dans le rapport Adams, elle adopte une approche rigoureuse et punitive, autant dans son projet que dans sa pratique.

Les principales recommandations du rapport étaient :

1. Réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale, en plaçant les clients à long terme dans des programmes de formation et de travail. Les prestataires de l'aide sociale furent catégorisés comme pleinement employables ou comme non employables. On coupe les subsides à ceux jugés employables et on les oblige, s'ils veulent continuer d'en percevoir, à participer aux mesures d'emploi ou de formation mises de l'avant par le gouvernement. C'est ainsi qu'on invente l'employabilité. Nul ne peut discuter du bien-fondé de cette volonté de fournir une formation ou de l'emploi aux prestataires, si l'on ne s'est bien vite rendu compte que le véritable objectif de ces politiques est de fournir aux prestataires des emplois à court terme et mal rémunérés, afin d'alléger la liste des prestataires pour en confier la responsabilité éventuelle à l'assurance-chômage.

2. Accorder des prestations équitables aux personnes incapables d'occuper un emploi. L'équité doit être atteinte en coupant les prestations aux personnes célibataires n'occupant pas d'emploi depuis longtemps, et en gelant le montant de l'aide, pour tous les autres prestataires, à celui octroyé en 1984. Les neuf millions de dollars récupérés sur les coupures des prestations furent versés aux employeurs comme subventions salariales

dans le cadre du programme « d'actions positives pour le travail et l'emploi ». À cause du financement de contrepartie du gouvernement fédéral, obtenu grâce à l'Accord sur le développement de l'employabilité signé par la Saskatchewan et le Canada en 1986, on n'eut pas à débloquer d'autres sommes pour ces nouveaux programmes. La Saskatchewan fut la première province à signer un tel accord et aujourd'hui, une seule province n'a toujours pas d'accord semblable avec le gouvernement fédéral.

3. Augmenter le rendement du programme et en accroître l'efficacité. Cela doit être réalisé en augmentant le contrôle et l'imputabilité du programme et en améliorant les standards concernant les services dispensés à la clientèle (Saskatchewan, 1984). Le but est d'automatiser et d'informatiser le système de distribution de l'aide sociale. On resserre les critères d'admissibilité, on exerce un plus grand contrôle et on oblige les prestataires à venir chercher leurs chèques, plutôt que de les leur poster. La standardisation des prestations et l'informatisation du processus d'évaluation visent à mettre sur pied un système qui améliorerait le rapport rendement/coûts tout en diminuant les risques d'erreurs à la fois de la part des clients et du personnel. Le programme ne peut plus tenir compte aussi bien des circonstances individuelles.

Un objectif additionnel consiste à réduire les possibilités d'erreur et de fraude. Cette idée reflète la croyance néo-conservatrice que les prestataires de l'aide sociale sont tous des fraudeurs qui ne cherchent qu'à saigner le système à blanc (Higgins, 1981). Bien que de nombreuses études démontrent que l'abus de l'aide sociale au Canada peut être considéré comme négligeable (Hasson, 1981 ; Globe & Mail, 1989), l'allégation de fraude constitue une méthode éprouvée auprès du public, pour lui faire admettre que les prestations sont trop élevées et qu'elles doivent être réduites. Ainsi, non seulement blâme-t-on les victimes, mais encore prêche-t-on la punition des pauvres. Cela devient alors plus facile de convaincre le personnel de l'aide sociale que sa tâche principale est de rejeter le plus de demandeurs possible plutôt que d'aider ces derniers à obtenir leur dû.

2. Les problèmes soulevés par la réforme de l'aide sociale

2.1. Les prestations: le minimum vital

Au moment où l'on assiste à un accroissement de la pauvreté dans les familles et chez les enfants (National Council of Welfare, 1988), la réforme de l'aide sociale conjuguée à l'inflation a réussi, entre 1981 et 1989, à diminuer le pouvoir d'achat dérivé des prestations du SAP de 65 % chez une

personne seule apte à l'emploi, et de 28 % chez les familles monoparentales ou mixtes (Riches, 1989).

En 1989, la personne célibataire a droit à des prestations mensuelles de 375 \$. Une fois payés le loyer et les services, il ne lui reste en réalité qu'une allocation mensuelle de 65 \$, soit 16 \$ par semaine pour couvrir la nourriture, l'habillement, les frais du ménage, les déplacements et les dépenses personnelles. L'allocation de base pour une famille monoparentale avec deux enfants est de 26 \$ par personne par semaine et de 23 \$ par semaine pour une famille comprenant le père, la mère et quatre enfants. Il faut noter qu'alors que la mère monoparentale reçoit aussi les allocations familiales et le crédit d'impôt pour enfant, le montant global des allocations familiales et de l'allocation provenant du « Saskatchewan's Family Income Plan » aura déjà été calculé en entier comme revenu et déduit, à ce titre, du montant de base des prestations.

Cependant, d'autres déductions peuvent encore abaisser le montant de base des prestations. Le tiers des prestataires constatent des déductions sur leur chèque, soit pour recouvrement de trop-perçus (*Regina Leader Post*, 1989), soit pour avances sur les frais du ménage, ou encore, pour aide supplémentaire sous forme de coupons d'urgence pour de la nourriture ou des repas à l'Armée du salut. Certaines personnes se voient refuser toute forme d'aide et sont référées aux banques alimentaires. On trouve des gens qui, à partir du milieu et jusqu'à la fin du mois, n'ont pas un sou en poche et rejoignent le rang des pauvres forcés de demander l'aumône en public. On a de plus en plus recours aux banques alimentaires. Ces dernières représentent une des conséquences importantes de la stratégie gouvernementale de privatisation des services sociaux en Saskatchewan (O'Sullivan et Sorensen, 1988).

D'autres prestataires se voient refuser le soutien financier ou voient leurs prestations coupées parce qu'ils sont incapables ou qu'ils refusent de prendre part aux mesures d'employabilité. Refuser ou retirer l'aide financière aux prestataires sur la base de leur refus de prendre part à de telles mesures viole les Accords du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) sur le développement de l'employabilité et le partage des coûts. Le RAPC stipule que seul le barème des besoins (non un test de travail) doit servir de critère d'évaluation de l'admissibilité d'un requérant. Les Accords sur le développement de l'employabilité précisent que la participation doit être volontaire. La Saskatchewan persiste à violer les accords entre les deux paliers de gouvernement. De plus, en Saskatchewan, un prestataire à qui l'on retire ses prestations n'a pas le droit de faire rétablir son admissibilité au programme d'aide sociale.

Après un tel constat, on ne peut faire autrement que de conclure que l'intention véritable de la réforme de l'aide sociale est d'user du spectre de la pauvreté, afin de faire accepter aux gens des emplois à court terme et mal rémunérés ou d'être punis en percevant une allocation de base tellement minime qu'elle ne leur accorde même pas le strict nécessaire. Également, vu que l'on diminue les prestations aux personnes aptes au travail et que l'on verse cet argent dans les programmes d'employabilité, il semble clair que la réforme de l'aide sociale sert d'abord à s'autofinancer en volant les pauvres pour payer les pauvres.

2.2. L'emploi et la formation

Si la réforme de l'aide sociale a permis à la plupart des gens aptes au travail de trouver un emploi stable, bien payé et à long terme ou à recevoir une formation dans des domaines où l'on crée de nouveaux emplois, on est obligé de conclure que le développement de l'employabilité constitue une réussite. La réalité est cependant bien différente.

Entre 1985 et 1988, le Programme de développement de l'emploi de la Saskatchewan a dépensé 25 millions de dollars. Il a créé pour les prestataires de l'aide sociale 4 893 stages répartis entre 1 516 projets retenus (Social Services, 1985-1988). De plus, seul un petit nombre de postes d'un genre nouveau furent créés à travers les parcs régionaux. Il est à noter que 45 % des ouvertures de postes se font au sein d'organismes sans but lucratif, alors que le gouvernement municipal et le secteur privé se partagent le reste à parts égales. De manière ironique, c'est le secteur public, à travers son administration locale ainsi que les organismes non gouvernementaux vivant des fonds publics, qui comblent 72 % des postes.

Ces statistiques semblent réjouissantes jusqu'à ce que l'on réalise que ces placements ne représentent que 16 % du volume total des bénéficiaires aptes au travail du SAP, pour la période qui nous intéresse. Le nombre de dossiers n'a que très peu diminué depuis 1984, mais l'ensemble des prestataires pleinement aptes au travail représentent toujours 25 % du total des travailleurs inactifs de la province. De plus, en 1988, le système de classification pour départager les personnes aptes de celles inaptes au travail fut modifié, réduisant alors le nombre des premiers pour augmenter le nombre des seconds (ex. : les employés à temps partiel et les employés occasionnels) (Social Services, 1985-1988).

La plupart des emplois couvrent une période de 20 à 30 semaines, un temps juste assez long pour permettre aux travailleurs de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Seulement 20 % de ces employés décrochent des emplois à plus long terme. Les raisons de croire que la

dépendance à l'aide sociale décroît de façon significative sont donc peu nombreuses. Cela corrobore les conclusions d'études menées aux États-Unis dans le même domaine, et préalablement mentionnées. Ce qui est intéressant, par ailleurs, c'est qu'en 1987-1988, le gouvernement de la Saskatchewan réduit de moitié les dépenses relatives à ce secteur, par rapport à l'exercice précédent. Il s'est peut-être lui-même rendu compte que le soutien à l'emploi n'encourage pas la création d'emplois à long terme.

Durant la même période, entre 1985 et 1988, environ un prestataire sur cinq parmi ceux jugés pleinement aptes au travail, a pris part au Programme de soutien à la formation de la Saskatchewan, grâce à des cours élémentaires pour adultes ou encore à des séances de formation pouvant les aider à obtenir de l'avancement (Social Services, 1985-1988). Pour certains d'entre eux, ces procédés s'avèrent certainement valables. La question demeure cependant à savoir si, une fois la période de formation terminée, les prestataires obtiennent un emploi à temps plein à un salaire raisonnable. Cela est peu probable, compte tenu du fait que la Saskatchewan est la seule province à avoir connu une réduction de sa main-d'œuvre et des emplois à temps plein entre 1987 et 1988, et l'une des deux provinces, l'autre étant le Manitoba, à avoir enregistré une augmentation du chômage (Saskatchewan, 1988).

2.3. La fraude et les abus

Enrayer la fraude et les abus compte également parmi les objectifs principaux de la réforme de l'aide sociale et représente une façon de plus de réduire les dépenses sociales tout en fournissant au gouvernement un moyen d'apparaître comme bon gestionnaire auprès des citoyens toujours soucieux de savoir où vont leurs taxes et leurs impôts. Le manque de données ne permet pas de bien évaluer cette politique. Les équipes de contrôle de l'admissibilité, mieux connues sous le nom d'« escouades antifraudeurs » furent mises sur pied afin de vérifier la légitimité des requêtes des personnes qui font une demande et de l'aide qui leur est accordée. À cela s'ajoutent une plus grande surveillance, des visites à domicile, des contrôles intermittents et l'obligation pour les prestataires de venir chercher eux-mêmes leur chèque plutôt que de le recevoir par la poste.

Hasson se montre très critique vis-à-vis de ceux qui avancent que la fraude dans le secteur de l'aide sociale pose un grave problème au Canada. Les études qu'il a menées démontrent qu'entre 1976 et 1980, seulement 400 personnes sur un total allant de 1,8 million à 2,3 millions de prestataires de l'aide sociale au Canada, furent reconnues coupables chaque année. En Saskatchewan, entre 1978 et 1980, on compte en moyenne 12 cas par année. De ces études, Hasson tire certains faits : on manque de preuves

suffisantes pour corroborer les allégations voulant que l'abus constitue une pratique courante ; les montants récupérés par les escouades antifraudeurs couvrent à peine les coûts de ces dernières ; le nombre de personnes admissibles à l'aide sociale, mais qui ne présentent pas de demande par ignorance ou par honte, dépasse de beaucoup celui des fraudeurs ; plusieurs prestataires reçoivent des prestations mal calculées, sans pouvoir réclamer de compensation (il s'agit dans la plupart des cas de faux trop-perçus) ; les accusations de fraude sont portées de façon très idiosyncratiques et les gens qui profèrent de telles accusations ne semblent, par ailleurs, attacher que peu d'importance à la fraude fiscale qui constitue, tout compte fait, une forme d'abus beaucoup plus onéreuse, si l'on pense qu'en 1977-1978 cela représente des sommes de 3 milliards de dollars par année, soit 10 % du revenu total tiré des impôts (Hasson, 1981).

Il est donc extrêmement difficile, une fois encore, de ne pas conclure que l'intention véritable, sous-jacente à cette partie de la réforme de l'aide sociale, ne soit pas d'économiser en réduisant à tout prix le nombre de prestataires.

2.4. L'automatisation et l'efficacité administrative

La réforme de l'aide sociale a aussi été conçue afin d'améliorer le rendement de l'administration et la distribution de l'aide sociale. C'est cette ligne de pensée qui entraîne la simplification et le renforcement des critères d'admissibilité, la standardisation des prestations et l'informatisation des systèmes d'évaluation et de distribution de celles-ci. Que cela eût pu se produire ou non hors du cadre de la réforme sociale, il n'en demeure pas moins que l'automatisation fut introduite au moment de la refonte globale du « Saskatchewan Assistance Plan », alors que le nombre de requérants augmente de façon vertigineuse. Parler de rendement n'est qu'une façon détournée de parler de coupures budgétaires et de privatisation.

On n'est donc pas surpris d'apprendre qu'on effectua, au sein du personnel du ministère des Services sociaux, des changements pouvant amoindrir la qualité des services et de l'assistance offerts au public. Comme le rapporte Ternowetsky, « entre 1986 et 1987, les budgets mensuels concernant les coûts de la main-d'œuvre au ministère des Services sociaux furent réduits de 36,4 %, passant de 4 112 233 \$ à 2 616 403 \$ ». Il explique cette réduction des salaires par les changements apportés au sein du ministère des Services sociaux. Ses données révèlent que

le nombre d'employés permanents diminua de 138 % alors que, moins coûteuse, la main-d'œuvre à temps partiel et occasionnelle

augmenta de 505 %. Pour l'instant, on n'est pas en mesure de dire si ces changements affectent la qualité de l'aide dispensée par le gouvernement. Ce que l'on peut affirmer, par ailleurs, c'est que ces changements et ces coupures budgétaires annoncent un avenir où l'on exigera des programmes sociaux comme de l'aide sociale de faire plus avec moins (Ternowetsky, 1989).

3. Les retombées pour la main-d'œuvre et le travail social

On peut dire que, d'un point de vue général, la réforme de l'aide sociale participe de l'attaque générale contre le mouvement ouvrier. Les coupures exercées sur les prestations, le niveau de sous-subsistance des allocations offertes, la participation obligatoire aux mesures volontaires de maintien et de développement de l'emploi, les allégations d'abus de la part des prestataires, le renforcement des critères d'admissibilité à l'aide sociale et le fait que le salaire minimum n'augmenta qu'une seule fois durant les sept dernières années, servent à rappeler constamment à la main-d'œuvre et à la sous-main-d'œuvre le sort qui les attend si elles se montrent trop exigeantes en matière de salaire. La réforme de l'aide sociale fait clairement partie d'une stratégie déployée afin de gérer le chômage de façon à servir le capital. Son rôle consiste à créer et à maintenir un bassin de main-d'œuvre à bon marché. Comme nous l'avons souligné, on retrouve souvent les mêmes personnes parmi les employés sous-payés et les prestataires de l'aide sociale.

La réforme de l'aide sociale exerce une influence encore plus spécifique et plus immédiate sur le secteur public et les employés hommes et femmes des organismes non gouvernementaux, y compris les travailleurs sociaux et les agents de l'assistance financière qui doivent appliquer les politiques et les règlements de la réforme. Bien qu'il soit difficile de connaître le nombre exact d'hommes et de femmes participant de façon active à la gestion de l'aide sociale à travers la Saskatchewan, le fait est que, malgré la volonté du gouvernement de les retirer de ce secteur particulier, ils sont nombreux à y travailler à divers paliers, aussi bien dans les régions rurales que dans les régions urbaines et que, pour ce groupe, la réforme de l'aide sociale suscite des problèmes particuliers.

Les travailleurs et travailleuses de première ligne subissent la colère et les frustrations des clients et clientes qu'ils refusent ou qu'ils informent des nouvelles coupures de leurs prestations et des mesures toujours plus punitives. Les tensions et conflits qui s'ensuivent entre la clientèle et la

main-d'œuvre oeuvrant dans le milieu social croissent. Il est malaisé de retirer l'aide sociale aux gens. Conjuguée à l'augmentation incessante du nombre de requérants, cette situation cause de plus en plus de stress au travail. Si l'automatisation augmente la vitesse d'exécution du travail, elle dépersonnalise les services.

Au moment de la mise en pratique de telles politiques, les travailleuses sociales et leurs confrères ont affaire à des questions juridiques et constitutionnelles complexes. Dénier l'admissibilité d'un prestataire à l'aide sociale, simplement parce qu'il rejette un poste ou qu'il se trouve dans l'incapacité de poursuivre la recherche d'un emploi ou de prendre part à un programme de formation, puis, lui refuser le droit de faire réévaluer son admissibilité, enfreignent la législation fédérale-provinciale. De tels actes font réfléchir. Dans quelle mesure peut-on refuser d'appliquer des politiques contrevenant à la loi? Quelles conséquences s'ensuivrait-il pour le personnel coupable de désobéissance? De quels droits les travailleurs peuvent-ils se prévaloir, en tant que membres de syndicats et d'associations professionnelles, quand ils sont contraints d'agir d'une telle façon? Ces travailleuses et travailleurs ont-ils d'autres alternatives que de démissionner ou d'être congédiés?

Quelles conséquences entraîne le fait de se taire et d'appliquer simplement des politiques que l'on sait être non seulement illégales, mais contraires à la déontologie? Les travailleuses sociales et leurs confrères, dont le code de déontologie de l'Association canadienne des travailleurs sociaux requiert qu'ils respectent l'unicité de chaque client ainsi que son droit à l'autodétermination, courent-ils toujours au-devant de l'affrontement avec les politiques et règlements de la réforme de l'aide sociale? On doit aussi souligner les conflits personnels qui peuvent découler des convictions religieuses et des valeurs personnelles des travailleuses sociales et de leurs confrères.

On peut, bien entendu, réagir à une telle situation en tentant de refouler ses sentiments et en taisant son opinion. Se conformer à une telle situation engendre cependant une pression énorme, en particulier si l'on ne peut pas se passer du revenu et de l'emploi, si l'on espère accéder à un poste à temps plein ou à un poste permanent, ou encore, lorsque l'on désire de l'avancement. Faut-il persister à se taire dans les réunions du personnel, de peur d'être montré du doigt, ou même licencié, pour avoir exprimé son désaccord? C'est là un problème des plus sérieux, et le seul fait d'avoir à le soulever nous donne une idée de l'étendue de la politisation du travail qu'a instaurée la réforme de l'aide sociale, créant un climat de peur qui augmente la vulnérabilité des travailleuses et travailleurs du secteur public.

D'un point de vue collectif, dans le rapport qu'entretiennent les syndicats avec la profession du travail social, le fait de ne pas s'opposer à ces politiques a pour conséquence de faire participer la main-d'œuvre et le travail social à la dissimulation de politiques qui débouchent plus souvent qu'autrement sur la misère humaine et le désespoir. Il faut admettre cependant que le Syndicat des employés de la fonction publique et l'Association des travailleurs sociaux de la Saskatchewan se sont élevés à quelques reprises contre les mesures de la réforme de l'aide sociale. Il leur reste à faire front commun comme force d'opposition efficace et organisée. Reconnaissons que, depuis 1987, la Coalition de la Saskatchewan pour la justice sociale (Saskatchewan Coalition for Social Justice) a réussi à mettre sur pied une force d'opposition rassemblant les syndicats, les associations de femmes, les autochtones, les associations pour les droits de la personne et pour le bien-être social ainsi que les Églises, afin de contrer les politiques économiques et sociales du gouvernement provincial. Le NPD a également tenu le devant de la scène en révélant les infractions à la législation fédérale-provinciale découlant de la réforme de l'aide sociale. C'est dans ce contexte d'opposition du secteur public que l'on espère trouver la force de défier avec succès la réforme de l'aide sociale. S'il n'existe pas de solution individuelle facile à ces problèmes, il semble néanmoins possible de trouver des solutions collectives viables.

Pour conclure, nous dirons que la réforme de l'aide sociale a non seulement fait régresser le programme progressiste dans le domaine du service social en Saskatchewan de plusieurs décennies, mais encore que, pour des dizaines de milliers de citoyens parmi les plus pauvres de cette province, elle se solde par un appauvrissement. De plus, elle sape le moral de la main-d'œuvre dans le secteur public, en particulier chez les travailleuses sociales et leurs confrères. En dernière instance, on peut se demander s'il est encore possible de faire du travail social dans de telles conditions.

Bibliographie

- ADAMS, D. (1983). *A Productive Welfare System for the Eighties: A Review of the Saskatchewan Assistance Plan*, Regina, Saskatchewan Social Services, octobre.
- Canada (1986). « Service to the Public: Canada Assistance Plan », *A Study Team Report to the Task Force on Program Review*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.
- Canada (1985). *Report of the Royal Commission on the Economic Union and Development Prospects for Canada*, Volume II, Part V, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

- Globe & Mail (1989). « Stringent Measures Urged to Reduce Abuse in Welfare », *Globe & Mail*, 29 février, A5.
- HIGGINS, J. (1981). *States of Welfare*, Oxford, Basil Blackwell and Martin Robertson, 125-129.
- HASSON, R. (1981). « The Cruel War: Social Security Abuse in Canada », *Canadian Taxation*, automne, 114 et 129.
- JOHNSON, A. (1987). « Restraint and Quebec Social Assistance: From « Boubou Macoutes » to Pour une réforme en profondeur de l'aide sociale », *Canadian Review of Social Policy / Revue canadienne de politique sociale*, n^{os} 16 et 17, octobre 1986 et janvier 1987.
- KARGER, H. et STOESZ, D. (1989). « Welfare Reform: Maximum Feasible Exaggeration », *Tikkun*, vol. 4, n^o 2, mars et avril.
- Manitoba (1983). *Report on the Manitoba Task Force on Social Assistance*, Winnipeg, Ministry of Community Services and Corrections.
- MORRIS, M. et WILLIAMSON, J. (1987). « Workfare: The Poverty/Dependency Trade Off », *Social Policy*, vol. 18, n^o 1, été.
- National Council of Welfare (1988). *Poverty Profile*, Ottawa, avril.
- National Council of Welfare (1987). *Welfare in Canada: The Tangled Safety Net*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada.
- NICHOLS-CASEBOLT, A. et McCLURE, J. (1989). « Social Work Support for Welfare Reform: The Latest Surrender in the War on Poverty », *Social Work*, vol. 34, n^o 1, janvier.
- Ontario (1988). *Transitions*, Report of the Social Assistance Review Committee, Toronto, Ministry of Community and Social Services.
- O'SULLIVAN, M. et SORENSEN, S. (1988). « Saskatchewan », dans Ismael, J. et Vaillancourt, Y. *Privatization and Provincial Social Services in Canada*, Edmonton, University of Alberta Press, 75-93.
- Regina Leader Post (1989). « Manitoba Ruling May Affect Saskatchewan Welfare Policy », *Regina Leader Post*, 27 janvier.
- RICHERS, G. (1989). *Child Hunger and Family Poverty in Saskatchewan: Broadening the Debate*. Paper presented at NDP Public Forum on Child Poverty, Regina, 26 février, tableau 13.
- Saskatchewan (1984). *Dirks Outlines Welfare Reform Package*, News Release, Social Services 84-228, mars.
- Saskatchewan (1987). « Welfare Reform », *Saskatchewan Finance*, juin.
- Saskatchewan (1988). *Labour Market Annual Averages*.
- Saskatchewan Government Employees' Union (1984). *Social Services: Are We All Being Short Sighted*, Regina.
- SCHRAM, S. (1982). « The Myth of Workfare », *Catalyste*, no 13.

- SHRAGGE, E. (1988). « Welfare Reform: Quebec Style or Poor Law Reform Act - 1988? », *Canadian Review of Social Policy / Revue canadienne de politique sociale*, n° 22, novembre.
- Social Services (1985-1988). *Monthly Bulletin of Statistics*, Regina, Saskatchewan Social Services, 1985-1988.
- TERNOWETSKY, G. (1989). *Employment and Unemployment: The Economic and Social Context of Social Work and Human Justice Education and Practice*, Working Paper Series N° 3, Regina, Social Administration Research Unit, University of Regina.